



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 5 octobre 2023 - 20h30

Délibération

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

| Présents | | | |
|------------------|----------------------|--------------------|------------------|
| ALBOUI Alain | CAVAILLES Alexa | FERRANT Jean-Marie | RIVEMALE Marine |
| ALIBERT Jean-Luc | CHAUVEAU Jean-Pierre | GALINIER Marion | RIVES Jean-Marc |
| BAYLE Denis | CERESOLI Alain | GAYRAUD Cristelle | SANZ Julien |
| BESOMBES Claude | DELPAS Corinne | MOREAU Janick | VETTORETTO Serge |
| CASTAN Gautier | DELORME Michelle | PRADELLES Florent | |

Date de convocation : 29 septembre 2023
 Secrétaire de séance : M. Claude BESOMBES

Délibération 2023 57 – Finances - Décision modificative n°2 du budget principal

Dans le cadre de travaux importants passant par le biais d'un marché public, les entreprises ont la possibilité de solliciter une avance pour acquérir les matériaux notamment. Le remboursement de cette avance se fait en déduction des factures une fois que le chantier a avancé à plus de 65%.

Pour permettre de réaliser ce remboursement d'avance, une écriture comptable est nécessaire. Cette opération, transparente en terme de trésorerie, nécessite une ouverture de crédit en recette et en dépense sur des imputation comptable parallèle. C'est l'objet de cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'approuver la modification du budget comme suit :

| Imputation | OUVERT | REDUIT | Commentaires |
|---------------------------|------------|--------|--------------|
| D I 041 2313 OPFI (ordre) | 163 126,92 | | |
| R I 041 238 OPFI (ordre) | 163 126,92 | | |

| DETAIL PAR SECTION | | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------|-------------|----------------|----------------|
| Dépenses : | Ouvertures | 163 126,92 | |
| | Réductions | | |
| Recettes : | Ouvertures | 163 126,92 | |
| | Réductions | | |
| Equilibre : | Ouv. - Red. | | |

| EQUILIBRE | |
|--------------------|--|
| Solde Ouvertures | |
| Solde Réductions | |
| Ouv. - Réd. | |



le Maire, JL ALIBERT



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 5 octobre 2023 - 20h30

Délibération

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

| Présents | | | |
|------------------|----------------------|--------------------|------------------|
| ALBOUI Alain | CAVAILLES Alexa | FERRANT Jean-Marie | RIVEMALE Marine |
| ALIBERT Jean-Luc | CHAUVEAU Jean-Pierre | GALINIER Marion | RIVES Jean-Marc |
| BAYLE Denis | CERESOLI Alain | GAYRAUD Cristelle | SANZ Julien |
| BESOMBES Claude | DELPAS Corinne | MOREAU Janick | VETTORETTO Serge |
| CASTAN Gautier | DELORME Michelle | PRADELLES Florent | |

Date de convocation : 29 septembre 2023

Secrétaire de séance : M. Claude BESOMBES

Délibération 2023 58 – Finances - Budget annexe assainissement – Souscription à une ligne de trésorerie

Monsieur Janick Moreau, adjoint au Maire en charge des finances, présente la nécessité d'avoir recours à une ligne de trésorerie pour le budget annexe assainissement. En effet, l'essentiel des recettes pour ce budget correspond à la facturation qui s'exerce en fin d'année suivant les relevés de consommation d'eau potable transmis par le syndicat du Pas du Sant. En revanche les charges s'étalent toute l'année.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- Demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES, pour son budget annexe assainissement, l'attribution d'une ligne de trésorerie en fonctionnement aux conditions suivantes :

Montant : 50 000€

Durée : 6 mois

Taux variable : E3M + 0,8 % (soit 4,75% au jour de l'offre)

Intérêts : Mensuels

Capital : in fine

Frais de dossier : 300 €

Tirages et remboursements effectués sans frais.

Pas de frais de non utilisation

- Prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- Conférer au Conseil Municipal, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.



le Maire, JL ALIBERT



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 5 octobre 2023 - 20h30

Délibération

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

| Présents | | | |
|------------------|----------------------|--------------------|------------------|
| ALBOUI Alain | CAVAILLES Alexa | FERRANT Jean-Marie | RIVEMALE Marine |
| ALIBERT Jean-Luc | CHAUVEAU Jean-Pierre | GALINIER Marion | RIVES Jean-Marc |
| BAYLE Denis | CERESOLI Alain | GAYRAUD Cristelle | SANZ Julien |
| | DELPAS Corinne | MOREAU Janick | VETTORETTO Serge |
| CASTAN Gautier | DELORME Michelle | PRADELLES Florent | |

Date de convocation : 29 septembre 2023

Secrétaire de séance : M. Claude BESOMBES

Délibération 2023 59 – Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de l'attribution des subventions suivantes aux associations et mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire :

| Association | Motif | Montant |
|---------------------------------|--|---------------|
| US Autan | Subvention exceptionnelle : Fête 2023 | 2 000 € |
| Peñaqui | Subvention exceptionnelle : Fête 2023 | 2 000 € |
| Ecole de Rugby | Subvention exceptionnelle : Fête 2023 | 2 000 € |
| Ball-Trap Club de la Carlarié | Subvention exceptionnelle (rénovation du lanceur) | 300 |
| UCAS | Subvention exceptionnelle pour la création d'une plateforme numérique | 300 |
| Amicale des anciens combattants | Subvention de fonctionnement | 150 |
| Amicale des anciens combattants | Subvention exceptionnelle pour encourager les déplacements commémoratifs | 150 |
| Coopérative scolaire | Subvention de fonctionnement | 3 000€ |
| Total | | 9 900€ |



le Maire, JL ALIBERT



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 5 octobre 2023 - 20h30

Délibération

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

| Présents | | | |
|------------------|----------------------|--------------------|------------------|
| ALBOUI Alain | CAVAILLES Alexa | FERRANT Jean-Marie | RIVEMALE Marine |
| ALIBERT Jean-Luc | CHAUVEAU Jean-Pierre | GALINIER Marion | RIVES Jean-Marc |
| BAYLE Denis | CERESOLI Alain | GAYRAUD Cristelle | SANZ Julien |
| BESOMBES Claude | DELPAS Corinne | MOREAU Janick | VETTORETTO Serge |
| CASTAN Gautier | DELORME Michelle | PRADELLES Florent | |

Date de convocation : 29 septembre 2023

Secrétaire de séance : M. Claude BESOMBES

Délibération 2023 60 – Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Compte tenu de la tension immobilière sur la commune, d'un taux de logements vacants de 7,4% en 2020 soit 94 logements, il est proposé de mettre en place d'une fiscalité spécifique pour encourager la vente de ces logements afin d'accueillir de nouveaux habitants.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- Assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 5 octobre 2023 - 20h30

Délibération

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

| Présents | | | |
|------------------|----------------------|--------------------|------------------|
| ALBOUI Alain | CAVAILLES Alexa | FERRANT Jean-Marie | RIVEMALE Marine |
| ALIBERT Jean-Luc | CHAUVEAU Jean-Pierre | GALINIER Marion | RIVES Jean-Marc |
| BAYLE Denis | CERESOLI Alain | GAYRAUD Cristelle | SANZ Julien |
| BESOMBES Claude | DELPAS Corinne | MOREAU Janick | VETTORETTO Serge |
| CASTAN Gautier | DELORME Michelle | PRADELLES Florent | |

Date de convocation : 29 septembre 2023
Secrétaire de séance : M. Claude BESOMBES

Délibération 2023 61 – Cimetière – Tarif des concessions au columbarium

Vu la délibération 2014 72 du 15 septembre 2014 fixant les durées et montants des concessions au cimetière de Soual,

Vu la saturation des 3 columbariums installés dans le cimetière neuf,

Considérant la nécessité de mettre en place un nouveau columbarium,

Considérant que l'acquisition d'un nouveau columbarium à un cout de revient d'environ 1 000€ par case,

Considérant que le tarif actuel de concession de case est de 425€ pour une durée de 50 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à la majorité des voix exprimées -18 pour, 1 abstention - de :

- Fixer le tarif d'une concession de 50 ans dans un des columbariums à 1 000€ à compter du 1^{er} novembre 2023.

le Maire, JL ALIBERT



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 5 octobre 2023 - 20h30

Délibération

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

| Présents | | | |
|------------------|----------------------|--------------------|------------------|
| ALBOUI Alain | CAVAILLES Alexa | FERRANT Jean-Marie | RIVEMALE Marine |
| ALIBERT Jean-Luc | CHAUVEAU Jean-Pierre | GALINIER Marion | RIVES Jean-Marc |
| BAYLE Denis | CERESOLI Alain | GAYRAUD Cristelle | SANZ Julien |
| BESOMBES Claude | DELPAS Corinne | MOREAU Janick | VETTORETTO Serge |
| CASTAN Gautier | DELORME Michelle | PRADELLES Florent | |

Date de convocation : 29 septembre 2023

Secrétaire de séance : M. Claude BESOMBES

Délibération 2023 62 – Rénovation des équipements du complexe sportif de la Balonié

Le complexe sportif de la Balonié est occupé par plusieurs associations sportives intercommunales de football et de rugby. Il est composé

- d'un terrain d'honneur de Rugby,
- d'un terrain d'honneur de Football,
- d'un terrain d'entraînement mixte Football et Rugby
- d'un terrain de football a 7
- d'une aire d'entraînement pour le rugby.

La commune jouant le rôle de bourg-centre pour un bassin de vie plus large, les clubs de sports accueillent de très nombreux enfants et adultes de Soual et d'une dizaine de villages aux alentours.

Compte tenu des exigences des différentes fédérations sportives pour l'homologation des stades et du bon classement de l'équipe de Rugby, la commune prévoit un investissement conséquent pour l'amélioration des conditions de jeux, de sécurité des matchs et d'accueil du public, tout en prenant en considération la transition énergétique.

Ce projet ambitieux représente un cout de 203 054,95€ HT.

Le cout du remplacement de l'éclairage est de 106 790€ HT. Il se répartit comme suit :

- Terrain d'honneur de football : 42 440€ HT
- Terrain de football à 7 : 12 550€ HT
- Terrain d'honneur de rugby : 28 960€ HT
- Terrain d'entraînement mixte football et rugby : 22 840€ HT

Le remplacement de la main courante du rugby représente 46 264,95€ HT

L'extension de la tribune est quant à elle estimée à 50 000€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à la majorité des voix exprimées -18 pour, 1 abstention - de :

- Approuver le projet présenté ci-dessus,
- Approuver le plan de financement,
- Valider les demandes de subventions suivantes,
- Valider l'inscription du projet au budget et a mandaté M. le Maire pour toutes les démarches afférentes :

1/ Etat - Agence nationale du sport : 40 611€

Taux d'intervention : 20%

2/ Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) : 8 488€

Taux d'intervention : 20% des montants relatif aux terrain d'honneur de football

3/ Département du Tarn : 30 458€

Taux d'intervention : 15%

4/ Région Occitanie – AAP le Sport à ma porte : 25 000€

Taux d'intervention : 12,3%

5/ Communauté de communes Sor et Agout - Fonds de concours sport : 40 611€

Taux d'intervention : 20%

6/ Etat – DETR : 17 275€

Taux d'intervention : 8,5%

Autofinancement : 40 611,95€

Pourcentage : 20%



le Maire, JL ALIBERT



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 5 octobre 2023 - 20h30

Délibération

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

| Présents | | | |
|------------------|----------------------|--------------------|------------------|
| ALBOUI Alain | CAVAILLES Alexa | FERRANT Jean-Marie | RIVEMALE Marine |
| ALIBERT Jean-Luc | CHAUVEAU Jean-Pierre | GALINIER Marion | RIVES Jean-Marc |
| BAYLE Denis | CERESOLI Alain | GAYRAUD Cristelle | SANZ Julien |
| BESOMBES Claude | DELPAS Corinne | MOREAU Janick | VETTORETTO Serge |
| CASTAN Gautier | DELORME Michelle | PRADELLES Florent | |

Date de convocation : 29 septembre 2023
Secrétaire de séance : M. Claude BESOMBES

Délibération 2023 63 – A69 - Convention cadre relative aux aménagements des ouvrages destinés au rétablissement des communications de la liaison autoroutière de Verfeil à Castres

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives,

- de la réalisation par le GCC, pour le compte d'ATOSCA des aménagements, au sens donné à ce terme aux articles 2.1 à 2.3 de la présente convention,
- de la remise à la commune, par ATOSCA, des rétablissements des routes communales ainsi modifiés ou ajoutés,
- des modalités ultérieures de gestion, d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages.

Vu le projet de convention annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à la majorité des voix exprimées -17 pour, 2 contre - de :

- Valider la convention annexée
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents en lien avec cette dernière.


 le Maire, JL ALIBERT



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 5 octobre 2023 - 20h30

Délibération

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

| Présents | | | |
|------------------|----------------------|--------------------|------------------|
| ALBOUI Alain | CAVAILLES Alexa | FERRANT Jean-Marie | RIVEMALE Marine |
| ALIBERT Jean-Luc | CHAUVEAU Jean-Pierre | GALINIER Marion | RIVES Jean-Marc |
| BAYLE Denis | CERESOLI Alain | GAYRAUD Cristelle | SANZ Julien |
| BESOMBES Claude | DELPAS Corinne | MOREAU Janick | VETTORETTO Serge |
| CASTAN Gautier | DELORME Michelle | PRADELLES Florent | |

Date de convocation : 29 septembre 2023
Secrétaire de séance : M. Claude BESOMBES

Délibération 2023 64 – A69 - Conventions d'autorisation de prise de possession immédiate amiable – immeubles non bâtis

Les conventions ont pour objet la mise à disposition d'une somme de terrains non bâtis situés dans l'emprise du périmètre déclaré d'utilité publique pour la réalisation de l'autoroute A69. La première convention concerne les parcelles issues du domaine privé de la commune, la seconde, le domaine public dont la commune est gestionnaire.

Cette prise de possession donne lieu à des indemnités attribuées conformément au protocole d'accord d'éviction signé entre ATOSCA et la Chambre d'Agriculture du Tarn le 19 septembre 2022.

Une fois le chantier terminé, les voiries et délaissés pourront être restitués à la commune.

Vu les projets de convention annexés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à la majorité des voix exprimées -18 pour, 1 abstention - de :

- Valider la convention annexée
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents en lien avec cette dernière

Maire, JL ALIBERT



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 5 octobre 2023 - 20h30

Délibération

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

| Présents | | | |
|------------------|----------------------|--------------------|------------------|
| ALBOUI Alain | CAVAILLES Alexa | FERRANT Jean-Marie | RIVEMALE Marine |
| ALIBERT Jean-Luc | CHAUVEAU Jean-Pierre | GALINIER Marion | RIVES Jean-Marc |
| BAYLE Denis | CERESOLI Alain | GAYRAUD Cristelle | SANZ Julien |
| BESOMBES Claude | DELPAS Corinne | MOREAU Janick | VETTORETTO Serge |
| CASTAN Gautier | DELORME Michelle | PRADELLES Florent | |

Date de convocation : 29 septembre 2023

Secrétaire de séance : M. Claude BESOMBES

Délibération 2023 65 – Ecole – Convention Media Tarn 2023-2024

Considérant que l'action « Ecole et cinéma » se déroule sous la responsabilité conjointe de la DSDEN, la DRAC et le Département du Tarn et que l'objectif est de faire découvrir aux jeunes élèves du CE1 au CM2 les films du patrimoine cinématographique mondial,

Considérant qu'il convient de conventionner avec l'Association Média Tarn dans le cadre de l'opération « Ecole et cinéma » dont vont bénéficier les élèves de l'école de Soual au cours de l'année scolaire 2021 2022,

Vu que la "contribution financière municipale annuelle" (CFMA), fixée à 1,50€ (par élève et par an) relève de la contribution des mairies – ou structures délégataires – aux coûts de gestion et d'organisation du dispositif "École et Cinéma", et ce à destination exclusive de la structure culturelle Média-Tarn coordinatrice de l'opération.

Considérant qu'elle est régie par une Convention bi-partite entre la Mairie et l'association Média-Tarn.

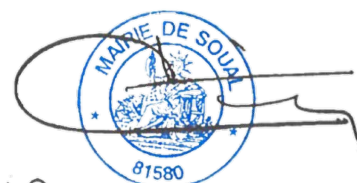
Considérant que bien qu'établie sur la base des effectifs d'élèves inscrits en début d'année scolaire, la Convention ne fixe le montant de la CFMA qu'à l'issue de l'opération, en fin d'année scolaire, au prorata des effectifs réels constatés,

Vu le projet de convention annexé,

M. le Maire propose que le Conseil Municipal valide la Convention annexée à la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- D'approuver le projet de Convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention et mener toutes les démarches afférentes.



le Maire, JL ALIBERT



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 5 octobre 2023 - 20h30

Délibération

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

| Présents | | | |
|------------------|----------------------|--------------------|------------------|
| ALBOUI Alain | CAVAILLES Alexa | FERRANT Jean-Marie | RIVEMALE Marine |
| ALIBERT Jean-Luc | CHAUVEAU Jean-Pierre | GALINIER Marion | RIVES Jean-Marc |
| BAYLE Denis | CERESOLI Alain | GAYRAUD Cristelle | SANZ Julien |
| BESOMBES Claude | DELPAS Corinne | MOREAU Janick | VETTORETTO Serge |
| CASTAN Gautier | DELORME Michelle | PRADELLES Florent | |

Date de convocation : 29 septembre 2023

Secrétaire de séance : M. Claude BESOMBES

Délibération 2023 66 – Convention APAJH 2023-2024

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la salle de sport à l'attention des jeunes et professionnels de la Plateforme Enfance Pierre Fourquet pour l'année scolaire 2023-2024.

M. le Maire propose que le Conseil Municipal valide la Convention annexée à la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'approuver le projet de Convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention et mener toutes les démarches afférentes.

le Maire, JL ALIBERT



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 5 octobre 2023 - 20h30

Délibération

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

| Présents | | | |
|------------------|----------------------|--------------------|------------------|
| ALBOUI Alain | CAVAILLES Alexa | FERRANT Jean-Marie | RIVEMALE Marine |
| ALIBERT Jean-Luc | CHAUVEAU Jean-Pierre | GALINIER Marion | RIVES Jean-Marc |
| BAYLE Denis | CERESOLI Alain | GAYRAUD Cristelle | SANZ Julien |
| BESOMBES Claude | DELPAS Corinne | MOREAU Janick | VETTORETTO Serge |
| CASTAN Gautier | DELORME Michelle | PRADELLES Florent | |

Date de convocation : 29 septembre 2023
 Secrétaire de séance : M. Claude BESOMBES

Délibération 2023 67 – Convention Champs Visuels

L'association Champs visuels a pour objectif le développement des arts visuels en milieu rural. Dans cet esprit, elle souhaite améliorer la diffusion, la connaissance et la compréhension des arts visuels, rapprocher l'art et le public, aider à la professionnalisation des artistes-auteurs, et participer à la dynamisation de l'emploi.

A cette fin, elle propose un projet artistique fort « Arts visuels et lieux insolites », avec la volonté d'accompagner le développement local et d'impliquer fortement la population. Cette exposition se déroulera sur le territoire de la commune les du 1^{er} au 15 octobre 2023. Elle s'adresse à tout public et sera d'accès libre. Elle présentera dans un lieu prêté par la mairie les créations de 8 plasticiens professionnels. Seront également prévus pendant l'exposition un vernissage et une intervention scolaire de 12h en lien avec l'exposition.

Cette convention est destinée à définir les modalités de collaboration, techniques, logistiques et financières entre les deux parties pour l'organisation de l'exposition.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :
- D'approuver le projet de Convention
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention et mener toutes les démarches afférentes.

le Maire, JL ALIBERT



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 5 octobre 2023 - 20h30

Délibération

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

| Présents | | | |
|------------------|----------------------|--------------------|------------------|
| ALBOUI Alain | CAVAILLES Alexa | FERRANT Jean-Marie | RIVEMALE Marine |
| ALIBERT Jean-Luc | CHAUVEAU Jean-Pierre | GALINIER Marion | RIVES Jean-Marc |
| BAYLE Denis | CERESOLI Alain | GAYRAUD Cristelle | SANZ Julien |
| BESOMBES Claude | DELPAS Corinne | MOREAU Janick | VETTORETTO Serge |
| CASTAN Gautier | DELORME Michelle | PRADELLES Florent | |

Date de convocation : 29 septembre 2023

Secrétaire de séance : M. Claude BESOMBES

Délibération 2023 68 – Convention SDET

Afin de permettre la réalisation de travaux de renforcement de réseau, le SDET souhaite traverser la parcelle AC66, propriété de la commune.

Ce cheminement à travers la parcelle en question, évitera le passage par la rue des écoles et la rue des Jardins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'approuver le projet de Convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention et mener toutes les démarches afférentes.

Maire, JL ALIBERT



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 5 octobre 2023 - 20h30

Délibération

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

| Présents | | | |
|------------------|----------------------|--------------------|------------------|
| ALBOUI Alain | CAVAILLES Alexa | FERRANT Jean-Marie | RIVEMALE Marine |
| ALIBERT Jean-Luc | CHAUVEAU Jean-Pierre | GALINIER Marion | RIVES Jean-Marc |
| BAYLE Denis | CERESOLI Alain | GAYRAUD Cristelle | SANZ Julien |
| BESOMBES Claude | DELPAS Corinne | MOREAU Janick | VETTORETTO Serge |
| CASTAN Gautier | DELORME Michelle | PRADELLES Florent | |

Date de convocation : 29 septembre 2023

Secrétaire de séance : M. Claude BESOMBES

Délibération 2023 69 – Médiathèque Nicole Lefebvre – Mise à jour des collections

Considérant que la Médiathèque Nicole Lefebvre doit procéder à une mise à jour régulière de ses collections et qu'elle est, en particulier, conduite à en retirer des ouvrages en mauvais état physique ou au contenu obsolète ;


Considérant que le retrait de ses ouvrages est compensé par l'acquisition régulière de nouveaux livres ;

Considérant que la Médiathèque municipale Nicole Lefebvre accepte les dons de livres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- De faire éliminer les ouvrages détériorés,
- De remettre gratuitement aux associations à vocation humanitaire les ouvrages susceptibles de les intéresser,
- D'organiser une vente publique (vide-grenier, braderie, bourse aux livres...) des ouvrages retirés des collections et des dons non intégrés au fond, selon les tarifs proposés ci-dessous,
 - o LIVRES ADULTE
 - Romans :
 - format normal 1 € les 2
 - format poche 1 € les 3
 - Documentaires :
 - moyen et petit format 1 € les 2
 - grand format et beaux livres 2 € le volume
 - o LIVRES ENFANT
 - albums 1 € les 2
 - romans 1 € les 3
 - Documentaires :
 - moyen et petit format 1 € les 2
 - grand format 1 € l'unité
 - o BANDES DESSINEES 1 € les 2

- Dire que le produit des ventes sera reversé par la régie de recettes de la Médiathèque Nicole Lefebvre au Budget principal de la Commune, section de fonctionnement, chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses », article 7088 « Autres produits d'activités annexes »
- Dire que le produit des ventes servira à l'acquisition de nouveaux ouvrages pour la Médiathèque Nicole Lefebvre.



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'le Maire, JL ALBERT'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SOUAL' at the top and '81580' at the bottom. In the center of the stamp is a small illustration of a building, likely the town hall. The signature overlaps the stamp.



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 5 octobre 2023 - 20h30

Délibération

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

| Présents | | | |
|------------------|----------------------|--------------------|------------------|
| ALBOUI Alain | CAVAILLES Alexa | FERRANT Jean-Marie | RIVEMALE Marine |
| ALIBERT Jean-Luc | CHAUVEAU Jean-Pierre | GALINIER Marion | RIVES Jean-Marc |
| BAYLE Denis | CERESOLI Alain | GAYRAUD Cristelle | SANZ Julien |
| BESOMBES Claude | DELPAS Corinne | MOREAU Janick | VETTORETTO Serge |
| CASTAN Gautier | DELORME Michelle | PRADELLES Florent | |

Date de convocation : 29 septembre 2023
Secrétaire de séance : M. Claude BESOMBES

Délibération 2023 70 – Tarification des contre-visites pour le bon raccordement à l'assainissement collectif

Vu la Délibération 2021 33 fixant le cout des contrôles de bon raccordement à l'assainissement collectif,

Vu que les agents de la collectivité interviennent lors de la vente d'un bien ou pour toute autre raison liée à une opération liée au raccordement au réseau d'assainissement collectif,

Considérant que la commune peut être sollicitée pour réaliser une contre-visite suite à la mise en conformité d'un raccordement,

Considérant que le tarif de la contre visite n'a pas été fixé

Sur proposition de la Commission Travaux et Assainissement, il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif pour ces contre-visites de bon raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- Maintenir le coût de chaque contrôle de bon raccordement à l'assainissement collectif à 90€
- Fixer le coût de chaque contre-visite de bon raccordement à l'assainissement collectif à 30€
- Dire que cette prestation sera facturée par l'émission d'un titre au demandeur sur le budget Assainissement
- Autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les démarches afférentes à cette affaire.



le Maire, JL ALIBERT